



**Autorisation  
occupation  
domaine public**

**Arrêté n° 2020/073/SP**

**Le Maire de la Commune de Châteauneuf du Pape,**

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, et L2213-5,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié),

VU la demande présentée par monsieur Laurent Bas, SRV Bas Montel, chemin de la Malautière à Sorgues, 84700, le 30 avril 2020, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public chemin de la Bigote afin d'effectuer une recherche de fuite d'eau,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident pendant ces opérations :

**ARRETE**

**Article 1 :** La SRV Bas Montel est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux précités, chemin de la Bigote et chemin du Limas à Châteauneuf du Pape.

**Article 2 :** Le passage des véhicules d'urgence ne doit pas être interrompu durant la durée de l'autorisation.

**Article 3 :** Cette autorisation est accordée du **mardi 05 mai au mercredi 6 mai 2020 inclus, de 8h à 17h, et devra être affichée sur place.**

**Article 4 :** La signalisation nécessaire devra être conforme à la réglementation en vigueur et être mise en place par le pétitionnaire qui s'engage à réparer tous dommages éventuellement causés.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Communauté de Communes des Pays Réuni d'Orange
- La Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Pape
- Le Centre de Secours et d'Incendie d'Orange
- Les Services de la Police Municipale
- Le demandeur

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf du Pape, le 30/04/2020  
Monsieur l'adjoint au maire,  
Par délégation,  
Robert TUDELLA